YERRES

HÔTEL DE VILLE

Direction générale des Services
N° tél. : 01.69.49.76.68.
N/Réf. : OC/CD/ICM

DECISION N° 2017/184

OBJET : Convention de formation d'élus municipaux majoritaires portant sur la prise de parole en Conseil et à la mise en valeur d'une délibération.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération n° 2017/07/563 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 23 juillet 2017 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la participation d'élus municipaux majoritaires à une formation dispensée par le GIE-IFEL dont le siège social se situe 122 rue de Provence 75008 PARIS,

D E C I D E

DE SIGNER une convention avec le GIE-IFEL en vue de dispenser, à des élus municipaux majoritaires, une formation portant la prise de parole en séance de conseil municipal et à la mise en valeur d'une délibération,

DIT que le coût total forfaitaire de ladite prestation s'élève à 1 800 € (mille huit cents euros) nets,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 6 novembre 2017.

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20171106-2017-184-AU
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 91

Le Maire
Conseiller départemental

Olivier CLODONG

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98